



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 1er avril 2021**

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

Rapporteur : Madame BARBARO

Résumé

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 17 février 2021;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2021, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **mercredi 17 février 2021**

Procès-verbal

Le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 11 février 2021
Date d'affichage convocation : 11 février 2021
Affichage du conseil après la séance : 25 février 2021

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

| | |
|---|---|
| GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6 absent de la délibération n°7 à la délibération n°10 présent de la délibération n°11 à la délibération n°22) | LANTERI Jean-Louis (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17 absent de la délibération n°18 à la délibération n°19 présent de la délibération n°20 à la délibération n°22) |
| ULIVIERI Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18 absent à la délibération n°19 présent de la délibération n°20 à la délibération n°22) | BURE Jean-Pierre |
| FRISON-ROCHE Fleur | FARCIS Hedwige |
| BIANCHI Michel | POUVILLON-TOURNAYRE Christine |
| LAURENT Denise | HUGUENY Emmanuelle (présente de la délibération n°1 à la délibération n°18 absente à la délibération n°19 présente de la délibération n°20 à la délibération n°22) |
| LOPINTO Guy | SIMON Catherine |
| IMBERT Maryse | GAUME-CORNU Axelle |
| TOURETTE Christophe | DELORY Corinne |
| BARNATHAN Hélène | BONAMOUR-CHARRAT Cécile |
| VALIERGUE Michel | ESPINASSE Frédéric |
| BEAUGEOIS Pierre | BARBARO Julie |
| HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18 absent à la délibération n°19 présent de la délibération n°20 à la délibération n°22) | DOLLA Lisa |
| BARDEY Philippe | CASOLI Didier |
| RANC Jean-Michel | DUHALDE-GUIGNARD Françoise |
| LERDA Jean-Claude (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18 absent à la délibération n°19 présent de la délibération n°20 à la délibération n°22) | CARDON Didier |
| | DI SINNO Carline |
| | BREGAUT Jean-Jacques. |

Membres absents :

HEBANT Jérôme donne procuration à **TOURETTE Christophe**

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DEL-2021-001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : DEL-2021-002 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 18 DECEMBRE 2020 B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 15 DECEMBRE 2020 ET LE 7 JANVIER 2021

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Considérant que l'ensemble des décisions municipales et autres contrats pris entre le 1er Octobre 2020 et le 18 Décembre 2020 et des marchés conclus entre le 15 Décembre 2020 et le 7 Janvier 2021, a été transmis à chacun des conseillers municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

| DECISIONS MUNICIPALES | OBJET |
|-----------------------|---|
| DEC-2020-0044 | SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE RESIDENCES DE CREATION POUR DES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT AU POLE CULTUREL « SCENE 55 » MOUGINS. |
| DEC-2020-0045 | DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER TRANSMISE PAR MAITRE PAULINE DORAS, NOTAIRE A NICE. LOT A USAGE DE PARKING N° 142 SITUE AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL DE TOURNAMY SIS A MOUGINS (06250), 762, AVENUE DE TOURNAMY |
| DEC-2020-0046 | SINISTRE DU 23.11.2019 – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE DE 250 EUROS A LA SOCIETE CARROSSERIE DH, INTERVENUE POUR LES REPARATIONS D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUGINS |
| DEC-2020-0047 | VENTE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS D'UNE BENNE IMMATRICULEE 700 BER 06 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION |
| DEC-2020-0048 | CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DU TOURISME – BUDGET OT SPA |
| DEC-2020-0049 | ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER TRANSMISE PAR MAITRE CHARLES-HENRY GERARD, NOTAIRE A GRASSE PROPRIETE BATIE, CADASTREE SECTION BI N° 209 SISE A MOUGINS (06250), 85 CHEMIN DES PEYROUES |
| DEC-2020-0050 | DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION CK N° 417, SITUEE 2173 AVENUE MARECHAL JUIN A MOUGINS (06250), DEFINIE DANS LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE NICOLAS PRUDHOMME, NOTAIRE A MARSEILLE, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE MADAME ROSELINE OLPHE GAILLARD |
| DEC-2020-0051 | DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION CK N° 419, SITUEE 2209 AVENUE MARECHAL JUIN A MOUGINS (06250), DEFINIE DANS LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE LAETITIA REBOUX-PAGET, NOTAIRE AU CANNET, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE MONSIEUR MAX VEDRENNE ET MADAME FRANCOISE GADICHAU |

| | |
|---------------|---|
| DEC-2020-0052 | SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES RELATIVE A L'ACHAT D'UN BUS SCOLAIRE. |
| DEC-2020-0053 | DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N° 349-352-554-556-359 A 364 ET BL N° 206 - 207, SITUEES CHEMIN DE LA CERISAIE A MOUGINS (06250), DEFINIES DANS LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE GERALD MAZZA, NOTAIRE A BEAUSOLEIL, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DES CONSORTS AHR ET LA SCI DES SOUQUES |
| DEC-2020-0054 | SOLLICITATION SUBVENTION POUR FSE COVID |

Contrats

| CONTRAT | CONTRACTANT | DATE DE SIGNATURE | MONTANT TTC | OBJET |
|------------|-------------------------|-------------------|-----------------|--|
| CDDR | Compagnie Le Mat | 01/10/2020 | 800,00 € | Médiathèque Conte « Le Petit Prince » 02/10/20 |
| CFIN | Fondation Patrimoine du | 13/10/2020 | 3 000,00 € | Eglise Saint Jacques le Majeur Aide financière de la fondation subordonnée au lancement d'une souscription publique pour la réhabilitation de l'orgue |
| CR | Compagnie du Dire-Dire | 30/10/2020 | 4 000,00 € | Scène 55 Résidence de Théâtre Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la création du spectacle « Fils de sa mère » Du 02/11/20 au 06/11/20 |
| Avenant CL | AP Projets d'Art | 06/11/2020 | A titre gratuit | Exposition Mougins Monumental Prolongation de l'exposition et rajout d'œuvres (1 sculpture et 34 photographies) du 27/09/20 au 26/09/21 |

| | | | | |
|------|--|------------|-----------------|---|
| CMDG | Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower | 09/11/2020 | A titre gratuit | Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour l'organisation de répétitions de danse et captation du Cannes Jeune Ballet – 12-13/11/20 |
| CR | Collectif A/R | 10/11/2020 | 4 000,00 € | Scène 55 Résidence de Danse Mise à disposition de « Grande Scène » et Aide forfaitaire à la création du spectacle « Dedans-Dehors » Du 16/11/20 au 20/11/20 |
| CR | Compagnie Fleur Lemercier Le Grand Manitou | 12/11/2020 | 2 500,00 € | Scène 55 Résidence de Marionnettes Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la création du spectacle « Vassillissa, sorcière de mère en fille » Du 14/12/20 au 23/12/20 |
| CR | Cie Histoire de | 12/11/2020 | 2 500,00 € | Scène 55 Résidence de Marionnettes Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la création du spectacle « Jour de coquelicot » Du 05/12/20 au 12/12/20 |
| CR | Naïf Production | 20/11/2020 | 4 500,00 € | Scène 55 Résidence de Danse-Cirque Mise à disposition de « Grande Scène » et Aide forfaitaire à la création du spectacle « Gravitopie, une quantité de désordres possibles » Du 23/11/20 au 27/11/20 |
| CR | Compagnie Humaine | 24/11/2020 | 4 500,00 € | Scène 55 Résidence de Danse Mise à disposition de « Grande Scène et/ou Petite Scène » et Aide forfaitaire à la création du spectacle « Glâneurs de rêves » Du 14/12/20 au 18/12/20 |
| CPS | Mr Bernard BONNAZ Babylon BB | 24/11/2020 | 2 000,00 € | Exposition Moujins Monumental |

| | | | | |
|------------|---------------------------|------------|-----------------|--|
| | | | | Mise en relation de l'artiste avec la Commune de Mougins durant la phase préparatoire du projet |
| CMDG | Piste d'Azur | 24/11/2020 | A titre gratuit | Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour l'organisation de répétitions du spectacle « Viruta » de la Compagnie ETO Du 30/11/20 au 05/12/20 |
| Avenant CR | Association Danse à Milly | 03/12/2020 | 3 000,00 € | Scène 55 Résidence de Danse Aide forfaitaire à la création du spectacle « Iles » Du 10/09/20 au 18/09/20 |
| CV | Mr Davide RIVALTA | 16/12/2020 | 60 000,00 € | Jardins de la Chapelle Notre Dame de Vie Acquisition d'une sculpture monumentale en bronze « Buffle N°8 » |

Abréviations :

CP : Contrat de prêt
 CL : Contrat de location
 CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
 CPS : Contrat de prestation de service
 CV : Contrat de vente
 CS : Contrat de sponsoring
 CDA : Cession de droits d'auteur
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
 CER : Convention d'engagement réciproque
 CR : Convention de Résidence
 CPA : Convention de partenariat
 CF : Convention de formation professionnelle
 CJ : Convention de Jumelage
 PE : Promesse d'engagement
 CCDE : Contrat de Commande
 CCOP : Convention de Coproduction
 CE : Contrat d'entretien
 CCOR : Contrat de Coréalisation
 CED : Convention Edition
 CSOUS : Convention de souscription
 CFIN : Convention de financement

Liste des marchés publics conclus entre le 15 Décembre 2020 et le 7 Janvier 2021:

| N° du Marché | Date du Marché | Libellé du marché | Attributaire du marché | Montant du marché TTC |
|---------------------|-----------------------|---|--|---|
| FS 20/25 | 15/12/2020 | ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - SITES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MOUGINS DE PROFIL C5 (puissance souscrite ≤ 36 kVA)- Groupement de commande | ELECTRICITE DE FRANCE TOTAL DIRECT ENERGIE | Maxi annuel HT Ville : 400 000 € Maxi annuel HT CCAS : 400 000 € |
| T 20/11 | 1/12/2020 | FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GLISSIERES DE SECURITE BOIS ET METAL ainsi que divers équipements de sécurité bois et métal au droit de la voirie | AER | Maxi annuel HT : 150 000 € |
| T 20/22 | 21/12/2020 | FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES ET DE MURETS AU DROIT DE LA VOIRIE | BROSIO TP | Maxi annuel HT : 200 000 € |
| FS 20/24 | 28/12/2020 | MAINTENANCE, LOCATION ET ACHAT DE PHOTOCOPIEURS ET DUPLI COPIEUR DE LA VILLE DE MOUGINS. : lot n° 01 : maintenance préventive et corrective du parc photocopieurs et duplicopieur | NICE IMPRESSION | Maxi annuel HT : 120 000 € |
| FS 20/24 | 28/12/2020 | MAINTENANCE, LOCATION ET ACHAT DE PHOTOCOPIEURS ET DUPLI COPIEUR DE LA VILLE DE MOUGINS. : Lot n° 02 : Location de photocopieurs neufs | B&B SOLUTIONS NICE IMPRESSION | Maxi annuel HT 25 000 € |
| FS 20/26 | 7/01/2021 | "TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS | SNEF NICE | Maxi annuel HT 350 000 € |

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : DEL-2021-003 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2020, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-004 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports, exercice 2020, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-005 - BUDGET GESTION POUR LA CACPL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget annexe Gestion pour la CACPL, exercice 2020, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-006 - BUDGET OFFICE DE TOURISME SPA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme SPA, exercice 2020, établi par Madame le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-007 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances et qu'il en ressort.

1) Une utilisation des crédits réels votés

| | Avec reports 2020 | |
|----------------------------|-------------------|--|
| Dépenses de fonctionnement | 92,29% | |
| Dépenses d'investissement | 30,12% | 73.44% en excluant les projets budgétés mais débutant postérieurement à 2020 |
| Recettes de fonctionnement | 103,56% | |
| Recettes d'investissement | 126,40% | |

2) Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante et supérieure aux attentes : elle atteint 8 688 690,36€, soit 24,25% des recettes réelles de Fonctionnement (13,20% au 31 décembre 2018 dans les communes de même strate (10 000 à 20 000 habitants en France métropolitaine – source DGCL).

3) Un encours de la dette nette au 31 décembre 2020 de 241€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de plus de 10 000 habitants de France métropolitaine au 31 décembre 2018, (886€/habitant- source DGCL).

Le résultat d'exécution de l'exercice s'établit comme suit:

- **l'excédent de fonctionnement** atteint 25 263 501,44€

- **l'excédent d'investissement** représente 10 092 104,48 € ramené à 8 327 551,92 € avec les restes à réaliser 2020.

- **Le résultat total excédentaire** de 35 355 605,92 € devient 33 591 053,36 € avec les restes à réaliser.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 8) et d'Investissement (page 9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Il est fait lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Considérant les éléments précédemment indiqués,

Considérant le bilan des acquisitions foncières 2020 joint au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2020, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : DEL-2021-008 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Considérant que pour le budget annexe Transports le résultat d'exécution de l'exercice s'établit à

Excédent de fonctionnement + 222 324,45€
Excédent d'investissement + 154 076,19€ ramené à - 43 640,71€ avec les RAR 2020
Résultat total excédentaire + 376 400,64€ ramené à + 178 683,74€ avec les RAR 2020

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P7) et de la section d'Investissement (P8) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

Il fait lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2020, par chapitre, du Budget Annexe des Transports.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-009 - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Considérant que pour le budget annexe gestion pour la CACPL le résultat d'exécution de l'exercice s'établit à :

Résultat total : 0€

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P8) et de la section d'Investissement (P9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

Il est fait lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2020, par chapitre, du Budget Annexe Gestion pour la CACPL.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-010 - BUDGET OFFICE DE TOURISME SPA - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Considérant que pour le budget Office de Tourisme SPA le résultat d'exécution de l'exercice s'établit à :

Excédent de fonctionnement + 98 418,16€
Excédent d'investissement + 67 965,87€ ramené à 65 385,87€ avec les RAR 2020
Résultat total excédentaire + 166 384,03€ ramené à 163 804,03€ avec les RAR 2020

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P8) et de la Section d'investissement (P9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

Il est fait lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2020, par chapitre, du Budget Office de Tourisme SPA

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : DEL-2021-011 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Le Conseil vient d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Transports.

Conformément aux instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe, et constatant que le besoin de financement en investissement s'établit à 43 640,71€, il convient d'affecter son résultat d'exploitation qui présente un excédent de fonctionnement de 222 324,45 € comme le détaille le tableau ci-après :

**Budget Annexe Transports
Compte Administratif 2020
Voté le 17 février 2021**

| <u>Résultat de Fonctionnement</u> | | |
|---|---------------------------|-----------------------|
| A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) | | + 98 119,68 € |
| B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit) | | + 124 204,77 € |
| C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | + 222 324,45 € |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
| D- Solde d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | | + 154 076,19 € |
| E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement | | - 197 716,90 € |
| | Besoin de financement = F | |
| | Reprise = C | |
| | = D+E | - 43 640,71 € |
| | = G+H | + 222 324,45 € |
| 1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) | | 43 640,71 € |
| 2) H Report en Fonctionnement R 002 | | + 178 683,74 € |
| Déficit reporté D 002 | | 0,00€ |

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
43 640,71€ en affectation en réserves au compte R1068 en investissement et 178 683,74€ en report
en fonctionnement (R002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-012 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Service : Pôle Services Transversaux
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaires comme une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), par laquelle ce débat donne désormais lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL).

CONSIDERANT que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs, points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière.

CONSIDERANT qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue du débat,

CONSIDERANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

- 1) Voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 et de l'existence du rapport d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base duquel s'est tenu le débat.
- 2) Autoriser M le Maire à transmettre le rapport à la CACPL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-013 - RELANCE ECONOMIQUE : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

VU la délibération n°2020-126 du Conseil municipal du 03/12/2020 détaillant les actions du plan de relance économique de la Ville de Mougins ;

CONSIDERANT que, dans la crise du covid-19, les commerces de proximité mouginois ont été durement impactés, notamment par les confinements successifs qui ont imposé la fermeture d'établissements et la suspension de diverses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Mougins de déployer une politique locale du commerce volontariste afin de soutenir la relance économique ;

CONSIDERANT l'objectif de la Ville de renforcer les synergies entre la collectivité et les acteurs économiques compétents en matière de relance économique ;

La commune souhaite créer un Comité consultatif de la relance économique associant la commune de Mougins, les chambres consulaires et les représentants du tissu économique local.

Il s'agit d'une instance de dialogue, de consultation et de propositions qui mènera notamment une réflexion globale sur l'aide pouvant être apportée aux commerces de proximité et sur l'animation de la vie locale à Mougins.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Créer un Comité consultatif de la relance économique,

Article 2 : Fixer un maximum de 15 membres pour ce Comité,

Article 3 : Approuver la composition suivante :

- ✓ le Président (Monsieur le Maire) ou son représentant
- ✓ deux conseillers municipaux titulaires et/ou leurs suppléants
- ✓ des représentants du tissu économique mouginois, si possible représentatifs de toutes les catégories socio-professionnelles :
 - un représentant de l'association Mougins Entreprises,
 - un représentant indépendant des artisans/commerçants
- ✓ le Président de chaque chambre consulaire ou son représentant :
 - Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Chambre de l'Agriculture.

Toute personne qualifiée peut être sollicitée par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Approuver la charte associée en pièce jointe ;

Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du Comité et à signer tous documents relatifs à ce Comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques).

Objet : DEL-2021-014 - RELANCE ECONOMIQUE : CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE MOUGINS PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA CRISE COVID 19

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n°2020-126 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 détaillant les actions du plan de relance économique de la Ville de Mougins ;

CONSIDERANT le rôle de la Région de chef de file du développement économique auprès de l'ensemble des collectivités ;

CONSIDERANT que les communes contribuent au Plan régional d'urgence et de solidarité aux entreprises impactées par le coronavirus Covid 19, adopté par la délibération n°20-198 du 10 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil régional ;

CONSIDERANT qu'en matière d'aides économiques, le Code Général des Collectivités Territoriales attribue à la Région une compétence exclusive en matière d'aides économiques ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1511-2 Code Général des Collectivités Territoriales, la Région doit autoriser ces collectivités à contribuer aux aides régionales par le biais d'une convention ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région peut déléguer une partie de sa compétence à une commune ;

CONSIDERANT que dans la crise du covid-19, les commerces de proximité mouginois ont été durement impactés, notamment par les confinements successifs qui ont imposé la fermeture d'établissements et la suspension de diverses activités,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Mougins de déployer une politique locale du commerce volontariste afin de soutenir la relance économique,

CONSIDERANT que la Ville souhaite insuffler une dynamique de relance économique et instaurer un lien étroit avec les commerçants de proximité,

La commune décide de conventionner avec la Région Sud-PACA qui permet à la Ville d'attribuer des aides aux entreprises afin de pouvoir soutenir les établissements mouginois contraints à une fermeture administrative imposée au niveau national (restaurants et débits de boissons, salles de sport, activités de loisirs en intérieur) et les hôtels, compte tenu de la baisse de l'activité touristique.

Les dispositifs d'aides sont déclinés en annexe à la présente délibération.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1. Approuver le dispositif d'aides tel qu'annexé,

Article 2. Approuver les termes de la convention (et ses annexes) à signer avec la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur par laquelle elle donne délégation exceptionnelle et temporaire de compétence à la Ville de Mougins en matière d'aides aux entreprises,

Article 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-015 - RELANCE ECONOMIQUE : SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES, COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE MOUGINS «MOUGINS ENTREPRISES » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n°2020-126 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 détaillant les actions du plan de relance économique de la Ville de Mougins ;

CONSIDERANT que dans la crise du covid-19, les commerces de proximité mouginois ont été durement impactés, notamment par les confinements successifs qui ont imposé la fermeture d'établissements et la suspension de diverses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Mougins de déployer une politique locale du commerce volontariste afin de soutenir la relance économique ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite insuffler une dynamique de relance économique et instaurer un lien étroit avec les commerçants de proximité ;

La commune propose d'allouer une subvention de 8.000€ à l'association des commerçants Mougins Entreprises pour l'année 2021 permettant notamment la mise en place des actions définies dans la convention d'objectifs en pièce jointe.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

- Voter cette subvention ainsi que la convention d'objectifs associée. Les crédits afférents seront inscrits au BP 2021.

Article 2 :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2021-016 - MOUGINS – VILLE DURABLE
AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CHEMIN DES PEYROUES – TRANSFERT DE
PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES -
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-091 en date du 5 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Mougins a réalisé des aménagements de voirie - Chemin des Peyroues,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser et fluidifier la circulation piétonne et de mettre en valeur le quartier,

Considérant que par délibération n° DEL-2019-091 en date du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de Mougins d'une portion de terrain d'environ 50 m², issue des parcelles cadastrées section AY n° 117 et 119, situées 1076 chemin des Peyroues à Mougins, appartenant à Mme Jeannine TOSELLO,

Considérant que Mme Jeannine TOSELLO a procédé à la vente de sa propriété au profit du Groupement foncier agricole « Les Pivoines »

Considérant que cette vente a engendré des divisions cadastrales,

Considérant qu'il y a eu lieu d'approuver ces nouvelles données dans la présente délibération modificative,

Considérant que ce projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de certaines portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés et/ou des copropriétés, dont la description suit :

| PROPRIETAIRES | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|--|---|--------------------------|
| Groupement foncier agricole « Les Pivoines » | AY N°117p et 434p environ 50 m ² | 1076 CHEMIN DES PEYROUES |

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

| PROPRIETAIRES | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|--|---|--------------------------|
| Groupement foncier agricole « Les Pivoines » | AY N°117p et 434p environ 50 m ² | 1076 CHEMIN DES PEYROUES |

Article 2 :

Accepter pour les biens relevant du régime de la copropriété, de procéder aux formalités nécessaires soit la modification de l'état descriptif de division, la création de nouveaux lots et la scission de copropriété,

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2021-017 - MOUGINS – VILLE DYNAMIQUE
VENTE DU TERRAIN NON BATI CADASTRE SECTION CM N° 8, D'UNE SUPERFICIE DE 5 134 M², SITUE CHEMIN DU FERRANDOU, A MOUGINS, AU PRIX DE 550 000 EUROS**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n°2021-085v171 et DS 3549642 en date du 11 février 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CM n° 8,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section CM n° 8, d'une superficie de 5 134 m², situé chemin du Ferrandou, à Mougins, qu'elle a acquis par acte authentique en date du 18 décembre 2013,

Considérant que l'Entreprise Jean Brosio s'est rapprochée de la Commune et propose d'acquérir ladite propriété au prix de 550 000 euros – cinq cent cinquante mille euros

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale sollicitée par la Commune de Mougins,

Considérant que cette vente permettrait l'implantation d'une entreprise de travaux publics assurant des prestations nécessaires à l'exploitation de l'Autoroute A8,

Considérant que dans ces conditions, il apparaît opportun de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section CM n° 8,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de la vente par la Commune de Mougins du terrain non bâti cadastré section CM n° 8, d'une superficie de 5 134 m², situé chemin du Ferrandou, à Mougins, au prix de 550 000 euros – cinq cent cinquante mille euros au profit de l'Entreprise Jean Brosio, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : DEL-2021-018 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR LA REALISATION DE LA RESIDENCE «LA BASTIDE DES OLIVIERS», SITUEE CHEMIN DU MOULIN

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article R 441-5-3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le contrat de prêt n° 110887 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) réalise une résidence de 38 logements dont 32 LLS (Logements Locatifs Sociaux) et 6 LLI (Logements Locatifs Intermédiaires), au sein du programme "La Bastide des Oliviers", situé chemin du Moulin.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20%, correspondant à 6 logements lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 328 782 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110887 constitué de 4 lignes du prêt. (Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.)

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent de 6 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Monsieur Lanteri quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : del-2021-019 - Mougins Ville Durable - Approbation du Règlement local de publicité

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 novembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mougins et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 03 octobre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable assorti de recommandations émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 17 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de l'agglomération Cannes Pays de Lérins émis le 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 16 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2020-973 en date du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2020,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation et visant à concilier la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie, le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes et d'autre part à améliorer la qualité du cadre de vie et la protection de l'environnement, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine,

Considérant la volonté de la commune de diminuer le nombre et les dimensions des dispositifs publicitaires, de supprimer certains secteurs ouverts précédemment à la publicité et de limiter au maximum les dispositifs lumineux,

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté en Conseil municipal a intégré tout ou partie des remarques effectuées lors de l'enquête publique et est conforme au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Considérant qu'en application de l'article L.581-14-1 alinea 5 du code de l'Environnement, le règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant que conformément à l'article R.581-79 du code de l'Environnement le règlement local de publicité sera mis à disposition sur le site internet de la Commune, et que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires que suivant sa réception en sous-préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

- Approuver le projet de RLP tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 :

- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Madame Hugueny et Messieurs Ulivieri, Hickmore, Lanteri, Lerda quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 voix contre (DI SINNO Carline).

Objet : DEL-2021-020 - MOUGINS VILLE DURABLE – UN ENGAGEMENT PARTAGE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LE SYNDICAT UNIVALOM POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE SITES DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

L'évolution des modes de vie et de consommation a donné lieu à un doublement des quantités de déchets générés par les ménages en 40 ans, auxquels il convient d'ajouter les déchets générés par les activités économiques et les collectivités.

Face aux enjeux de l'impact environnemental de ces déchets et des coûts de plus en plus lourds de leur collecte et de leur traitement, il s'est avéré nécessaire d'infléchir la tendance par la mise en place d'actions visant à réduire leur production et à gérer plus efficacement les ressources.

VU la directive européenne 2008/98/CE sur les déchets qui impose à tous les Etats membres la mise en place de plans de prévention de la production des déchets

VU la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

VU l'article L.541-11 du code de l'Environnement

CONSIDERANT le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020, visant à réduire la quantité de déchets produits (« **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas** »)

CONSIDERANT que le compostage domestique est un axe majeur de la politique de réduction des déchets et que c'est pour cette raison que la Commune de Mougins souhaite poursuivre sa politique communale en faveur du compostage des biodéchets et expérimenter cette pratique au sein des établissements scolaires et de la petite enfance.

CONSIDERANT que les intérêts d'un tel projet sont multiples :

- réduire la quantité de déchets organiques produite sur le territoire communal ;
- produire un engrais naturel pour un usage local (espaces verts communaux, jardins familiaux...);
- sensibiliser les mouginois à la problématique du développement durable à travers une action éco-citoyenne ;

CONSIDERANT les conventions annexées qui ont pour objet de définir d'une part, les conditions de mise en place et de fonctionnement de sites de compostage de proximité pour la valorisation des déchets des ménages et plus spécifiquement les bio-déchets / déchets de cuisine et d'autre part, les droits et obligations respectives de la COMMUNE et du SYNDICAT dans la mise en œuvre d'une politique de proximité de valorisation de ces déchets.

CONSIDERANT que la prestation du syndicat UNIVALOM est proposée à titre gracieux à la commune qui prend à sa charge l'installation des clôtures et portillons et la fourniture du broyat de déchets verts.

Les sites de compostage proposés pour mettre en œuvre la valorisation de leurs bio-déchets et déchets de cuisine sont :

- La crèche des Oursons
- La cantine de l'Ecole Élémentaire Saint Martin

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions telles qu'annexées et tout document y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-021 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Service : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2121-31-1 et L 2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-37, L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48,

VU la Directive Territoriale des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

VU la révision simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

VU la modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

VU la modification n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015,

VU la modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015,

VU la modification n° 4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017

VU la déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-111 en date du 15 octobre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 au public,

VU la parution en date du 2 novembre 2020 de l'avis de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 4 dans le journal d'annonces légales Nice Matin,

VU le certificat d'affichage établi le 21 décembre 2020 attestant que l'avis au public a été affiché à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 au centre administratif de la Ville et aux services techniques de la Ville,

VU la notification en date du 27 octobre 2020 aux personnes publiques associées du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU avant le début de la mise à disposition du dossier au public,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 11 janvier 2021, réceptionné le 19 janvier 2021,

VU l'avis favorable du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2020, réceptionné le 11 décembre 2020,

VU le dossier mis à disposition du public du 16 novembre 2020 au 18 décembre inclus,

VU le registre de la mise à disposition au public ne comprenant aucune observation,

VU le bilan de la mise à disposition au public annexé à la présente délibération,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins a été approuvé le 28 octobre 2010. Depuis son approbation, ce document a évolué à plusieurs reprises. Il a fait l'objet de trois mises à jour, trois modifications simplifiées, quatre modifications de droit commun, une révision simplifiée et une déclaration de projet.

Les dispositions envisagées dans le cadre de la présente modification simplifiée n° 4 n'ont pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels n'est réduite et les évolutions proposées ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. En outre, les modifications concernent une zone déjà ouverte à l'urbanisation et déjà urbanisée.

De même, elles ne rentrent pas dans le champ de la procédure de modification de droit commun étant donné qu'elles ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU dans les zones UD et UF concernées par la présente modification simplifiée. Elles ne diminuent pas davantage ces possibilités de construire ni réduisent la surface de ces zones urbaines.

Dès lors, elles ne relèvent pas de la procédure de révision du PLU mais s'inscrivent bien dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45-2° du Code de l'Urbanisme.

L'OPH Cannes-Pays de Lérins souhaite engager des travaux de réhabilitation et d'extension de deux équipements dont il est propriétaire.

Il a, ainsi, prévu de réaliser la réhabilitation globale du foyer Font de l'Orme et de le surélever d'un étage. Cette surélévation du bâtiment permettra, dans un premier temps, de loger temporairement les occupants pendant les travaux de rénovation de chaque logement du foyer. Dans un second temps et après réhabilitation de tous les logements, elle assurera une offre complémentaire de 10 logements pour les séniors mouginois.

L'OPH Cannes-Pays de Lérins a, aussi, le projet de mener une vaste opération de réaménagement du hameau du Coudouron afin de procéder à une réhabilitation lourde des logements, voire à des démolitions-reconstructions de certains bâtiments. Cette opération sera également l'occasion d'édifier 6 villas supplémentaires.

La mise en œuvre de ces travaux est conditionnée par l'attribution de droits à construire majorés pour les parcelles DC 1 et AA 25 concernées par ces projets.

C'est pourquoi, la présente procédure de modification simplifiée n° 4 a pour objet d'instituer :

✓ une **majoration de hauteur** au titre de l'article L 151-28 2° sur le terrain du Foyer Font de l'Orme (parcelle AA 25), situé en secteur UFa du PLU, afin de permettre la réalisation de 10 logements locatifs sociaux pour séniors supplémentaires,

✓ une **majoration d'emprise au sol** au titre de l'article L 151-28 2° sur le terrain du Hameau du Coudouron (parcelle DC 1), situé en secteur UD du PLU, afin de mettre en œuvre le réaménagement global du hameau et la création d'au moins 6 logements locatifs sociaux de type villa individuelle.

Les majorations du volume constructible ainsi définies ne pourront bénéficier qu'à des opérations portant sur la réalisation de logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Elles s'inscrivent, par conséquent, parfaitement dans les secteurs délimités à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant ce type de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Mougins a fixé les modalités de mise à disposition du dossier au public de modification simplifiée n° 4.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée a été publié le 2 novembre 2020 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. A cette même date, des affiches annonçant la mise à disposition au public du dossier ont été mises en place sur l'ensemble des panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville et des services techniques.

La mise à disposition au public a eu lieu du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus au service de l'urbanisme, dans les locaux des services techniques de la Commune aux jours et heures habituels d'ouverture au public. En outre, durant la période de mise à disposition, le dossier complet a également été consultable sur le site internet de la Ville www.mougins.fr

Durant la mise à disposition au public, la Commune de Mougins a réceptionné un avis favorable de personnes publiques associées (Conseil Départemental des Alpes-Maritimes). L'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes est parvenu le 19 janvier 2021 soit après l'échéance de la mise à disposition au public.

Le registre mis à disposition du public du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus n'a recueilli aucune remarque sur le projet.

En l'absence d'observation du public et au regard des avis recueillis sur le projet de modification simplifiée n° 4, il peut être retenu un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

En conclusion, il n'est pas nécessaire d'adapter le projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Néanmoins, afin de démontrer que la majoration des droits à construire accordée sur les parcelles AA 25 et DC 1 respecte les dispositions de l'article L 151-28-2° du code de l'urbanisme, la notice de présentation est rectifiée. Il est ainsi précisé que les deux opérations comportent, en l'état actuel, 100 % de logements de locatifs sociaux. Dès lors, il y est explicité que la majoration accordée ne dépasse pas le rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre de total de l'opération.

A l'issue de la procédure et une fois approuvée, la modification simplifiée n° 4 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol pourront alors être délivrées sur le fondement de ses dispositions.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte du bilan de la mise à disposition au public qui s'est tenue du 16 novembre 2020 au 18 novembre 2020 et l'approuver.

Article 2 :

Approuver le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme susvisés.

Article 3 :

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5 :

Dire que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie, situé 330, avenue de la Plaine et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, aux jours et heures d'ouverture au public. Ce dernier sera également accessible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante www.mougins.fr

Article 6 :

Préciser que la délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2021-022 - ADHESION A L'ASSOCIATION «MON LIBAN D'AZUR»

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Considérant les relations développées entre Mougins et le Liban dans le cadre des Etoiles de Mougins, ainsi que la volonté de renforcer l'amitié et la solidarité franco libanaise, la Ville de Mougins souhaite adhérer à l'association à but non lucratif MON LIBAN D'AZUR,

Considérant la nécessité de développer un partenariat avec cette association, à travers la promotion touristique des deux territoires, qui associent de nombreuses similitudes géographiques, culturelles et gastronomiques (quelques communes du département ont d'ores et déjà adhéré à l'association et il semble intéressant pour Mougins de participer à cet élan, 30.000 libanais résidant sur la Côte d'Azur),

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 : Approuver l'adhésion de la ville de Mougins à l'association Mon Liban d'Azur.

Article 2 : Prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit six cents euros (600€) au titre de l'année 2021.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Questions diverses :

Liste Mougins Autrement :

Question relative à la situation du chemin des Argelas par rapport au risque d'inondation :
Des travaux d'aménagement permettant de faciliter l'écoulement des eaux par fortes pluies sont bien prévus par la CACPL suite à un travail collaboratif réalisé avec la Ville. Il s'agit de travaux ne rentrant pas dans la programmation PAPI.

Liste Agissons pour Mougins :

Question posée dans le cadre des nuisances aériennes et qui consiste en la demande d'une motion en conseil municipal pour réaffirmer le soutien de la ville à l'étude de la trajectoire nord-ouest .
Il n'est pas nécessaire de déposer une telle motion dans la mesure où la volonté de la Ville est déjà très fortement affirmée au travers notamment des différentes actions menées jusqu'ici. En effet, la Ville de Mougins n'a jamais cessé de soutenir l'étude d'une trajectoire nord-ouest afin de diminuer l'impact des nuisances aériennes sur ses administrés.

Monsieur le maire soumet la demande de motion au vote du Conseil Municipal : 28 voix contre – 5 voix pour.

La demande de motion est rejetée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.